

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 22 MAI 2023**

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART
Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N°57

Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département, l'ARS et le CCAS pour la résidence autonomie l'Ensouleñado

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - dite loi « AVS » tend à mettre en place une meilleure gouvernance des politiques de l'autonomie alliant à la fois proximité et égalité sur le territoire. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte autonomie.

Par délibération de la Commission Permanente n°31 du 3 février 2023, un montant de 15 960, 10€ a été octroyé pour l'année 2023 à la résidence autonomie Ensouleñado.

L'attribution de ce forfait autonomie est soumis à la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) entre le Département, l'ARS et le gestionnaire de la résidence. Ce contrat prendra effet à compter de la signature du CPOM pour une durée de 5 ans.

La participation financière sera actualisée, chaque année, par voie d'avenant, en fonction du montant du forfait alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la Conférence des Financeurs et des actions devant être réalisées par la résidence autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département, l'ARS et le CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département, l'ARS et le CCAS ou tous autres documents s'y rapportant (avenant notamment)
- **DIT** que les recettes seront prévues sur le budget concerné
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°58

Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département et le CCAS pour la résidence autonomie Marcel Lyon

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - dite loi « AVS » tend à mettre en place une meilleure gouvernance des politiques de l'autonomie alliant à la fois proximité et égalité sur le territoire. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte autonomie.

.../...

Par délibération de la Commission Permanente n°31 du 3 février 2023, un montant de 9 310,06€ a été octroyé pour l'année 2023 à la résidence autonomie Marcel Lyon.

L'attribution de ce forfait autonomie est soumis à la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) entre le Département, l'ARS et le gestionnaire de la résidence. Ce contrat prendra effet à compter de la signature du CPOM pour une durée de 5 ans.

La participation financière sera actualisée, chaque année, par voie d'avenant, en fonction du montant du forfait alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la Conférence des Financeurs et des actions devant être réalisées par la résidence autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département et le CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département et le CCAS ou tous autres documents s'y rapportant (avenant notamment)
- **DIT** que les recettes seront prévues sur le budget concerné
- **SE PRONONCE :**
POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°59

Convention de partenariat avec la pharmacie des Blazots

Le Service de Soins à Domicile (S.S.I.A.D) du Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence intervient quotidiennement sur prescriptions médicales, auprès des personnes malades ou dépendantes, pour dispenser des soins d'hygiène et apporter une aide spécifique pour les actes essentiels de la vie dans le but de restaurer ou maintenir leur autonomie.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité du S.S.I.A.D, il est proposé au Conseil d'Administration de signer une convention de partenariat avec la pharmacie des Blazots pour la mise en place d'un dispositif de préparation de doses à administrer robotisé.

Cette prestation pharmaceutique qualifiée a pour objectif la sécurisation du circuit du médicament dans des règles d'hygiène rigoureuse s'inscrivant dans un protocole strict et sécurisé faisant l'objet de multiples contrôles.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la pharmacie des Blazots annexée à la présente délibération, formalisant les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°60

Tarification animations seniors

Le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de ses activités régulières à destination du public senior, organise des manifestations et des sorties.

Afin de poursuivre la démarche de simplification et de révision de la tarification appliquée à ces prestations, validée par le Conseil d'Administration du 27 JUIN 2022 par délibération n°46, il convient de mettre à jour l'ensemble des tarifs proposés.

Cette révision prend en compte la situation sociale des bénéficiaires et vise à maintenir le niveau de participation des personnes aux revenus modestes.

Pour rappel, le tarif correspond à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées dit barème « ASPA ». Son montant au 1^{er} janvier 2023 est de 961,08€/mois (11532,96€/an) pour une personne et de 1 492,08€/ mois (17904,96€/an) pour un couple.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration invite l'assemblée à adopter la nouvelle tarification ci- dessous :

ADHESION ANNUELLE	Tarif actuel	Nouveau tarif
Salonais	gratuit	gratuit
Extérieur	80,00 €	80,00 €

1- **LES APRES MIDI DES SENIORS**

Animations	Tarif actuel	Nouveau tarif
Concours divers	3,50 €	4,00 €
Loto hebdo 3 cartons	3,50 €	4,00 €
Manifestations avec goûter *	5,00 €	7,00 €

2- LES FESTIVES DES SENIORS

Animations	Tarif actuel	Nouveau tarif
Manifestation repas *	9,00 €	14,00 €
Loto des Rois 3 cartons*	10,00 €	10,00 €
Loto des Rois 1 carton	4,00 €	4,00 €

3-SORTIES

SORTIES	Tarif actuel	Proposition tarif
Sortie bus + visites, entrées culturelles ou autres*	15,00	24,00 €
Sortie bus + visite sans repas*	28,00 €	34,00 €
Sortie bus + repas + visite *	35,00 €	44,00 €

* 50% pourcentage appliqué sur le tarif adhérent Tarif A= Barème ASPA

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les modifications de tarifications proposées
- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1^{er} Juin 2023
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
 1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
 1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°61

Approbation de la modification de la charte engagement réciproque usagers et professionnels du CCAS

Par délibération N° 2023/27 du 7 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé la dernière version du règlement d'attribution des aides sociales facultatives.

En effet, dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS a la possibilité d'attribuer des aides sociales facultatives en complémentarité ou dans l'attente du versement des prestations de protection sociale ou d'autres dispositifs d'aides proposés par des institutions publiques ou privées, ou lorsqu'il n'existe pas de dispositif adapté pour permettre à un usager de faire face à une situation difficile.

Pour l'attribution de ces aides et dans le cadre de son accompagnement social général, le CCAS s'appuie sur une charte d'engagement réciproque entre professionnels et usagers qui a été approuvée lors de ce dernier Conseil d'administration.

Ce document est signé par le CCAS et chaque usager qui y bénéficie d'un accompagnement.

Face à l'augmentation de l'agressivité, et au caractère récidivant de certains comportements inacceptables envers le personnel malgré un courrier de rappel à l'ordre voire un entretien avec la Direction, il est proposé d'amender la charte pour prévoir de manière graduelle des exclusions temporaires.

En effet, le CCAS a le devoir de protéger les agents de comportements irrespectueux, injurieux ou violents récidivants.

Ainsi, en fonction de la gravité de la situation, le CCAS pourra décider de l'exclusion du service de 15 jours à 3 mois dans un premier temps, un an en cas de récidive sauf en ce qui concerne bien sur les missions obligatoires dévolues par la loi (aide légale). En ce qui concerne la domiciliation, il est déjà prévu dans le règlement une radiation dans de telles situations.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte d'engagement réciproque usagers et professionnels du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer cette charte et tout acte s'y rapportant

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget concerné

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°62

Demande de subvention pour le dispositif « COUP DE POUCE »

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de financement concernant l'accueil dans de bonnes conditions des enfants en situation de handicap. A ce titre, dans le cadre de l'appel à projets MAPE (Mode d'Accueil de la Petite Enfance), le Département finance des dispositifs d'accueil des enfants sur les crèches.

L'aide départementale est soumise au dépôt d'un projet pour notre dispositif Coup de Pouce.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide demandée pour le dispositif « Coup de Pouce » au département est de 15 000 euros.

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière reconductible d'année en année.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien au Relais Petite Enfance géré par le CCAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIEBRATION N°63

Demande de subvention pour le dispositif « JACADI »

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien pour les dispositifs qui permettent aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans ce cadre le Département finance en partie les dispositifs qui favorise l'insertion des parents de jeunes enfants, dans le cadre de l'appel à projets MAPE (Mode d'Accueil de la Petite Enfance).

L'aide départementale pour le dispositif « JACADI » est soumise au dépôt d'un appel à projets.

.../...

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide demandée pour le dispositif « JACADI » est de 4 300 euros.

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière reductible d'année en année.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien au Relais Petite Enfance géré par le CCAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

-SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°64

Décision Modificative N°1 – Budget Annexe SSIAD -Exercice 2023

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du SSIAD.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°65

Budget Annexe M22 Service de Soins Infirmiers à Domicile

Reprise du solde de la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022 – Exercice 2023

Par décision tarifaire n° 727 du 22/07/2021, l'Agence Régionale de Santé a fixé le forfait global de soins à 697 370,47 € au titre de 2021. Le montant de la dotation globale 2021 a été ajusté par l'ARS par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 passant à un montant global de 987 585,42 € soit une augmentation de + 290 214,95 € dont 272 991,20 € de crédits non reconductibles.

L'ARS a sollicité le SSIAD de Salon de Provence dans le cadre de diverses enquêtes pour connaître les besoins de ce dernier en matière d'investissement et de fonctionnement pour permettre l'amélioration des dotations en matériel des agents (véhicules, logiciel de télégestion...) mais également la qualité de vie au travail (séance d'ostéopathie, ergothérapie, soutien psychologique individuel et collectif...). Les financements alloués par l'ARS dans ce cadre s'élèvent à 267 725 € et doivent être utilisés dans les 2 ans soit d'ici le 31/12/2023.

Le SSIAD a pu également bénéficier d'aides spécifiques pour les surcoûts liés au covid pour l'acquisition de petit matériel et logistique pour 3 982,16 €.

Enfin, l'ARS a versé une aide forfaitaire pour le remboursement des auto test pour 1 284,04 €. L'ensemble de ces crédits non reconductibles représentant 272 991,20 € ont fait l'objet d'une provision constituée par délibération du 13 janvier 2022.

Par délibération du 05/09/2022, la provision a été partiellement reprise pour un montant de 2 264 €, afin de financer la prestation d'accompagnement de Berger Levrault, dans la perspective du passage d'un état des prévisions de dépenses et de recettes (EPRD) à un budget prévisionnel. Cette réforme impacte donc profondément le paramétrage du logiciel financier du SSIAD.

En 2023, le SSIAD souhaite procéder à diverses acquisitions financées par l'ARS. Il est donc proposé de reprendre partiellement la provision pour un montant de 217 325,00 € comme détaillé ci-dessous :

Type aide ARS	Objet demande de financement	Montant reprise provision
Attribution investissement immobilisation	Véhicules type 106 pour aides-soignantes	195 925,00 €
Attribution investissement QVT	Exosquelette	11 200,00 €
Attribution investissement QVT	Séances ostéopathie et ergothérapie	1 500,00 €
Attribution investissement QVT	Séances de psychologie de groupe = 1 APP tous les 15 jours sur 10 mois + séances de psychologie individuelle 2h/mois par salarié	8 700,00 €
TOTAL REPRISE PROVISION		217 325,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre le solde de la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, pour un montant de 217 325,00 € par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provision d'exploitation » chapitre 019 en section de fonctionnement et d'un mandat au compte 1588 « autres provisions pour charges » chapitre 15 en section d'investissement

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget du SSIAD par décision modificative

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

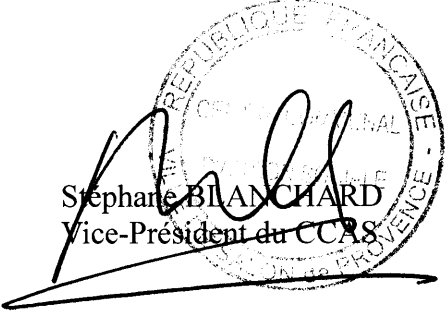
1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


 Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du CCAS

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Signature d'un Contrat
Pluriannuel d'Objectif et de
Moyen entre le Département,
l'ARS et le CCAS pour la
résidence autonomie
l'Ensoleiädo**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART
Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - dite loi « AVS » tend à mettre en place une meilleure gouvernance des politiques de l'autonomie alliant à la fois proximité et égalité sur le territoire. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte autonomie.

Par délibération de la Commission Permanente n°31 du 3 février 2023, un montant de 15 960, 10€ a été octroyé pour l'année 2023 à la résidence autonomie Ensouleïado.

L'attribution de ce forfait autonomie est soumis à la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) entre le Département, l'ARS et le gestionnaire de la résidence. Ce contrat prendra effet à compter de la signature du CPOM pour une durée de 5 ans.

La participation financière sera actualisée, chaque année, par voie d'avenant, en fonction du montant du forfait alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la Conférence des Financeurs et des actions devant être réalisées par la résidence autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département, l'ARS et le CCAS

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département, l'ARS et le CCAS ou tous autres documents s'y rapportant (avenant notamment)

- **DIT** que les recettes seront prévues sur le budget concerné

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Signature d'un Contrat
Pluriannuel d'Objectif et de
Moyen entre le Département et
le CCAS pour la résidence
autonomie Marcel Lyon**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - dite loi « AVS » tend à mettre en place une meilleure gouvernance des politiques de l'autonomie alliant à la fois proximité et égalité sur le territoire. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte autonomie.

Par délibération de la Commission Permanente n°31 du 3 février 2023, un montant de 9 310,06€ a été octroyé pour l'année 2023 à la résidence autonomie Marcel Lyon.

L'attribution de ce forfait autonomie est soumis à la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) entre le Département, l'ARS et le gestionnaire de la résidence. Ce contrat prendra effet à compter de la signature du CPOM pour une durée de 5 ans.

La participation financière sera actualisée, chaque année, par voie d'avenant, en fonction du montant du forfait alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la Conférence des Financeurs et des actions devant être réalisées par la résidence autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département et le CCAS

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre le Département et le CCAS ou tous autres documents s'y rapportant (avenant notamment)

- **DIT** que les recettes seront prévues sur le budget concerné

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du CCAS.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Convention de partenariat
avec la pharmacie des Blazots**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le Service de Soins à Domicile (S.S.I.A.D) du Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence intervient quotidiennement sur prescriptions médicales, auprès des personnes malades ou dépendantes, pour dispenser des soins d'hygiène et apporter une aide spécifique pour les actes essentiels de la vie dans le but de restaurer ou maintenir leur autonomie.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité du S.S.I.A.D, il est proposé au Conseil d'Administration de signer une convention de partenariat avec la pharmacie des Blazots pour la mise en place d'un dispositif de préparation de doses à administrer robotisé.

Cette prestation pharmaceutique qualifiée a pour objectif la sécurisation du circuit du médicament dans des règles d'hygiène rigoureuse s'inscrivant dans un protocole strict et sécurisé faisant l'objet de multiples contrôles.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la pharmacie des Blazots annexée à la présente délibération, formalisant les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.
DIRECTION GÉNÉRALE
DE SALON DE PROVENCE

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

Tarification animations seniors

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART
Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de ses activités régulières à destination du public senior, organise des manifestations et des sorties.

Afin de poursuivre la démarche de simplification et de révision de la tarification appliquée à ces prestations, validée par le Conseil d'Administration du 27 JUIN 2022 par délibération n°46, il convient de mettre à jour l'ensemble des tarifs proposés.

Cette révision prend en compte la situation sociale des bénéficiaires et vise à maintenir le niveau de participation des personnes aux revenus modestes.

Pour rappel, le tarif correspond à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées dit barème « ASPA ». Son montant au 1^{er} janvier 2023 est de 961,08€/mois (11532,96€/an) pour une personne et de 1 492,08€/ mois (17904,96€/an) pour un couple.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration invite l'assemblée à adopter la nouvelle tarification ci- dessous :

ADHESION ANNUELLE	Tarif actuel	Nouveau tarif
Salonais	gratuit	gratuit
Extérieur	80,00 €	80,00 €

1- LES APRES MIDI DES SENIORS

Animations	Tarif actuel	Nouveau tarif
Concours divers	3,50 €	4,00 €
Loto hebdo 3 cartons	3,50 €	4,00 €
Manifestations avec goûter *	5,00 €	7,00 €

2- LES FESTIVES DES SENIORS

Animations	Tarif actuel	Nouveau tarif
Manifestation repas *	9,00 €	14,00 €
Loto des Rois 3 cartons*	10,00 €	10,00 €
Loto des Rois 1 carton	4,00 €	4,00 €

3-SORTIES

SORTIES	Tarif actuel	Proposition tarif
Sortie bus + visites, entrées culturelles ou autres*	15,00	24,00 €
Sortie bus + visite sans repas*	28,00 €	34,00 €
Sortie bus + repas + visite *	35,00 €	44,00 €

* 50% pourcentage appliqué sur le tarif adhérent Tarif A= Barème ASPA

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les modifications de tarifications proposées

- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1^{er} Juin 2023

- SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

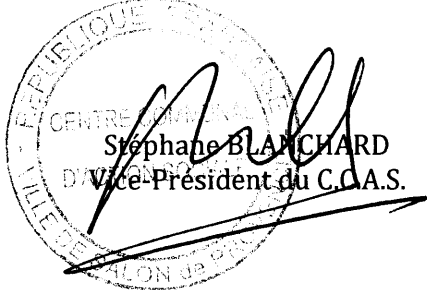
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Approbation de la
modification de la charte
engagement réciproque
usagers et professionnels du
CCAS**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération N° 2023/27 du 7 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé la dernière version du règlement d'attribution des aides sociales facultatives.

En effet, dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS a la possibilité d'attribuer des aides sociales facultatives en complémentarité ou dans l'attente du versement des prestations de protection sociale ou

d'autres dispositifs d'aides proposés par des institutions publiques ou privées, ou lorsqu'il n'existe pas de dispositif adapté pour permettre à un usager de faire face à une situation difficile.

Pour l'attribution de ces aides et dans le cadre de son accompagnement social général, le CCAS s'appuie sur une charte d'engagement réciproque entre professionnels et usagers qui a été approuvée lors de ce dernier Conseil d'administration.

Ce document est signé par le CCAS et chaque usager qui y bénéficie d'un accompagnement.

Face à l'augmentation de l'agressivité, et au caractère récidivant de certains comportements inacceptables envers le personnel malgré un courrier de rappel à l'ordre voire un entretien avec la Direction, il est proposé d'amender la charte pour prévoir de manière graduelle des exclusions temporaires.

En effet, le CCAS a le devoir de protéger les agents de comportements irrespectueux, injurieux ou violents récidivants.

Ainsi, en fonction de la gravité de la situation, le CCAS pourra décider de l'exclusion du service de 15 jours à 3 mois dans un premier temps, un an en cas de récurrence sauf en ce qui concerne bien sur les missions obligatoires dévolues par la loi (aide légale). En ce qui concerne la domiciliation, il est déjà prévu dans le règlement une radiation dans de telles situations.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte d'engagement réciproque usagers et professionnels du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer cette charte et tout acte s'y rapportant

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget concerné

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

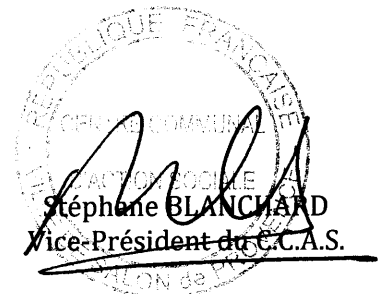
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Demande de subvention pour
le dispositif « COUP DE
POUCE »**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART
Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de financement concernant l'accueil dans de bonnes conditions des enfants en situation de handicap. A ce titre, dans le cadre de l'appel à projets MAPE (Mode d'Accueil de la Petite Enfance), le Département finance des dispositifs d'accueil des enfants sur les crèches.

L'aide départementale est soumise au dépôt d'un projet pour notre dispositif Coup de Pouce.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide demandée pour le dispositif « Coup de Pouce » au département est de 15 000 euros.

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière reconductible d'année en année.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien au Relais Petite Enfance géré par le CCAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

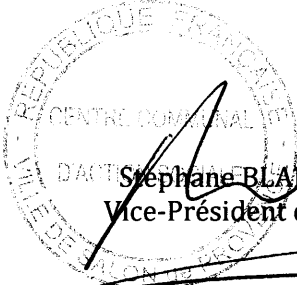
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stephane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Demande de subvention pour
le dispositif « JACADI »**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART
Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien pour les dispositifs qui permettent aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans ce cadre le Département finance en partie les dispositifs qui favorise l'insertion des parents de jeunes enfants, dans le cadre de l'appel à projets MAPE (Mode d'Accueil de la Petite Enfance).

L'aide départementale pour le dispositif « JACADI » est soumise au dépôt d'un appel à projets.
Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide demandée pour le dispositif « JACADI » est de 4 300 euros.

La formulation de la demande de subvention doit se faire par le dépôt du dossier en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental.

Au regard des conditions énoncées par le Département, le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence est éligible à cette aide financière reconductible d'année en année.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à demander une subvention de fonctionnement au Département des Bouches du Rhône dans le cadre du soutien au Relais Petite Enfance géré par le CCAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Salon de Provence ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention.

-SE PRONONCE :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

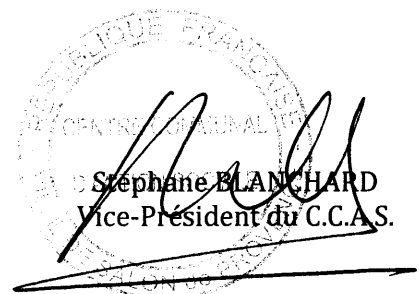
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Décision Modificative N°1 –
Budget Annexe SSIAD -
Exercice 2023**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART
Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du SSIAD.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM
1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
15 MAI 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mai 2023

Objet :

**Budget Annexe M22 Service
de Soins Infirmiers à Domicile
Reprise du solde de la
provision pour charges
d'exploitation constituée par
délibération du 13 janvier
2022 – Exercice 2023**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 26 MAI 2023

PUBLIE-LE 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 22 mai à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipale sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur Philippe ADAM a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Catherine VIVILLE

Absents excusés :

Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par décision tarifaire n° 727 du 22/07/2021, l'Agence Régionale de Santé a fixé le forfait global de soins à 697 370,47 € au titre de 2021. Le montant de la dotation globale 2021 a été ajusté par l'ARS par décision tarifaire n°470 du 15/12/2021 passant à un montant global de 987 585,42 € soit une augmentation de + 290 214,95 € dont 272 991,20 € de crédits non reconductibles.

L'ARS a sollicité le SSIAD de Salon de Provence dans le cadre de diverses enquêtes pour connaître les besoins de ce dernier en matière d'investissement et de fonctionnement pour permettre l'amélioration des dotations en matériel des agents (véhicules, logiciel de télégestion...) mais également la qualité de vie au travail (séance d'ostéopathie, ergothérapie, soutien psychologique individuel et collectif...). Les financements alloués par l'ARS dans ce cadre s'élèvent à 267 725 € et doivent être utilisés dans les 2 ans soit d'ici le 31/12/2023.

Le SSIAD a pu également bénéficier d'aides spécifiques pour les surcoûts liés au covid pour l'acquisition de petit matériel et logistique pour 3 982,16 €.

Enfin, l'ARS a versé une aide forfaitaire pour le remboursement des auto test pour 1 284,04 €. L'ensemble de ces crédits non reconductibles représentant 272 991,20 € ont fait l'objet d'une provision constituée par délibération du 13 janvier 2022.

Par délibération du 05/09/2022, la provision a été partiellement reprise pour un montant de 2 264 €, afin de financer la prestation d'accompagnement de Berger Levrault, dans la perspective du passage d'un état des prévisions de dépenses et de recettes (EPRD) à un budget prévisionnel. Cette réforme impacte donc profondément le paramétrage du logiciel financier du SSIAD.

En 2023, le SSIAD souhaite procéder à diverses acquisitions financées par l'ARS. Il est donc proposé de reprendre partiellement la provision pour un montant de 217 325,00 € comme détaillé ci-dessous :

Type aide ARS	Objet demande de financement	Montant reprise provision
Attribution investissement immobilisation	Véhicules type 106 pour aides-soignantes	195 925,00 €
Attribution investissement QVT	Exosquelette	11 200,00 €
Attribution investissement QVT	Séances ostéopathie et ergothérapie	1 500,00 €
Attribution investissement QVT	Séances de psychologie de groupe = 1 APP tous les 15 jours sur 10 mois + séances de psychologie individuelle 2h/mois par salarié	8 700,00 €
TOTAL REPRISE PROVISION		217 325,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprendre le solde de la provision pour charges d'exploitation constituée par délibération du 13 janvier 2022, pour un montant de 217 325,00 € par l'émission d'un titre au compte 7815 « reprise sur provision d'exploitation » chapitre 019 en section de fonctionnement et d'un mandat au compte 1588 « autres provisions pour charges » chapitre 15 en section d'investissement

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget du SSIAD par décision modificative

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Philippe ADAM

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

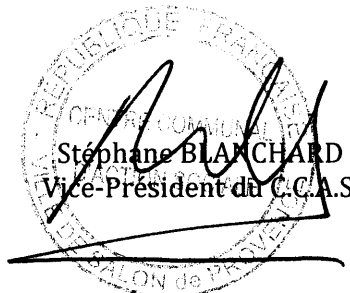
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 23 MAI 2022

NOTIFIE LE : 25 MAI 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 19/04/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 19/04/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Monsieur JELASSI Zouhair	Accordée	100 €	415,416,417,418,419,420,421,422,423,424
Bons alimentaires	Madame KAUFMANN Josiane	Accordée	100 €	425,426,427,428,429,430,431,432,433,434

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 19/04/2022


 Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 29 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 25 AVR. 2022
NOTIFIE LE : 28 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 12/04/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le :12/04/22

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
12/04/22	SAID Anil	Accordée		Du 12/04/22 au 11/04/23
12/04/22	SEGURA Manon	Accordée		Du 12/04/22 au 11/04/23

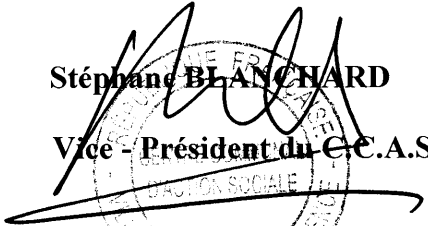
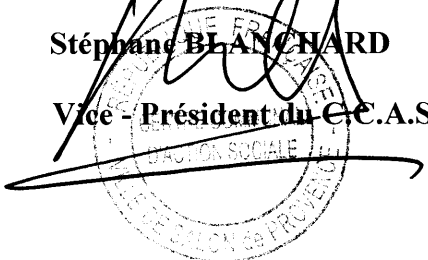
ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 14/04/22


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.


DECISION

PUBLIE LE : 25 AVR. 2022

NOTIFIE LE : 28 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 12/04/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS .

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 12/04/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Madame CHAVENTRÉ Lydie	Accordée	120 €	388,389,390,391,392,393,394,395,396,397,398,399
Bons alimentaires	Monsieur MICHEL Christophe	Accordée	50 €	400,401,402,403,404
Bons alimentaires	Madame OULHACI Habiba	Accordée	100 €	405,406,407,408,409,410,411,412,413,414
Bons alimentaires	Monsieur CAFIERI Patrick	Accordée	120 €	376,377,378,379,380,381,382,383,384,385,386,387

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 13/04/2022


 Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.


REF : SB/BS/ SL- N° 27 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 25 AVR. 2022

NOTIFIE LE : 28 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du : 05/04/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le :05/04/22

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
05/04/22	AIDI Kenzo	Accordée		Du 05/04/22 au 04/04/23

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 06/04/22

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : 25 AVR. 2022

NOTIFIE LE : 28 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 05/04/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 05/04/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers	Madame VERIN Isabelle	Refusée	0 €	
Bons alimentaires	Madame VERIN Isabelle	Accordée	150 €	361,362,363,364,365,366,367,368,369,370,371,372,373,374,375
Bons alimentaires	Monsieur NAIDJA Larbi	Accordée	70 €	334,335,336,337,338,339,340
Bons alimentaires	Madame BARCELO Magali	Accordée	100 €	324,325,326,327,328,329,330,331,332,333
Bons alimentaires	Madame STEINLAENDER Florence	Accordée	100 €	351,352,353,354,355,356,357,358,359,360
Bons alimentaires	Madame SOK Caroline	Accordée	100 €	341,342,343,344,345,346,347,348,349,350

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

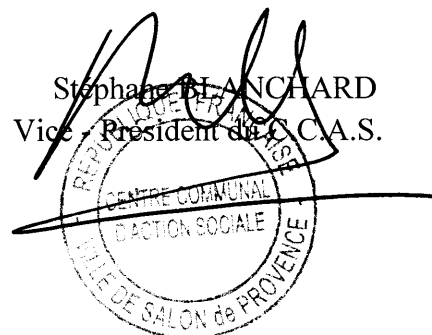
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 06/04/2022

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.A.S.





SALON DE PROVENCE



D'ACTION SOCIALE

BORDEREAU DES PIÈCES

Adressées le : 25/04/2022

A :

Sous-Préfecture
Service Contrôle de Légalité
455, Avenue Pierre Brossolette
13100 AIX EN PROVENCE

Par :

Sabrina MEYER
Secrétariat Général - C.C.A.S.
65, Avenue Michelet - B.P. 89
13652 SALON DE PROVENCE Cedex

<u>Nombre de pièces</u>	<u>Désignation des pièces</u>
1 Ex	Décision n°26/2022 – Décision relatives aux demandes d'aides sociales facultatives – Comité du 05/04/2022
1 Ex	Décision n°27/2022 – Décision relatives aux demandes de domiciliation – Comité du 05/04/2022
1 Ex	Décision n°28/2022 – Décision relatives aux demandes d'aides sociales facultatives – Comité du 12/04/2022
1 Ex	Décision n°29/2022 – Décision relatives aux demandes de domiciliation – Comité du 12/04/2022



Secrétariat Général du C.C.A.S.

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

26 AVR. 2022

COURRIER ARRIVE

REF : SB/BS/ SL- N° 25 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2022

NOTIFIE LE : - 6 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 15/03/2022**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 15/03/2022 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
15/03/22	GARCIA Valérie	Refusée	Absence de lien avec la commune	


ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 18/03/22

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2022

NOTIFIE LE : - 6 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 15/03/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 15/03/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Madame SCHIFANO Josiane	Accordée	100 €	229,230,231,232,233,234,235,236,237,238
Bons alimentaires	Madame SAMOU Yolande	Accordée	100 €	219,220,221,222,223,224,225,226,227,228
Bons alimentaires	Monsieur TOUAFCHIA Mustapha	Accordée	150 €	239,240,241,242,243,244,245,246,247,248,249,250,251,252,253

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

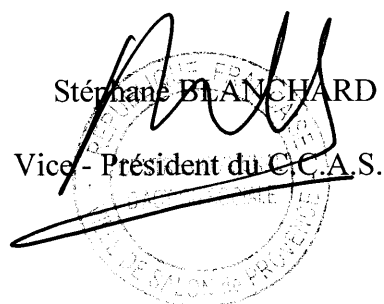
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 18/03/2022

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.



DECISION

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2022

NOTIFIE LE : - 6 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 29/03/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 29/03/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Madame BOUTBZATE Fatima	Accordée	30 €	291,292,293
Bons alimentaires	Madame LAKHLEF Scheherazade	Accordée	150 €	309,310,311,312,313,314,315,316,317,318,319,320,321,322,323
Bons alimentaires	Monsieur TROUIN Dorian	Refusée	0 €	
Paiement à un tiers	Madame LE GOFF Nadia	Accordée	200 €	Total Direct Energie
Bons alimentaires	Madame ITAM Martine	Accordée	150 €	294,295,296,297,298,299,300,301,302,303,304,305,306,307,308

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

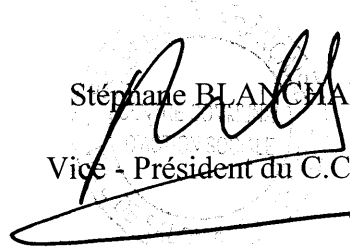
- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/03/2022

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS/SL- N° 22 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2022
NOTIFIE LE : - 6 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 29/03/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 29/03/2022 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
29/03/22	GARCIA Valérie	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023
29/03/22	GOMEZ Angèle	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023
29/03/22	GUILLOT Yanis	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023
29/03/22	ITIM Mohammed	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023

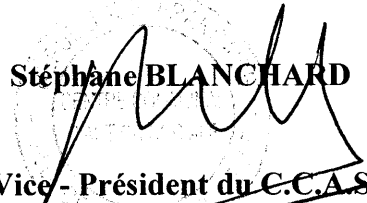
ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/03/22

Stéphane BLANCHARD

 Vice-Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 22 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2022
NOTIFIE LE : - 6 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 29/03/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 29/03/2022 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
29/03/22	GARCIA Valérie	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023
29/03/22	GOMEZ Angèle	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023
29/03/22	GUILLOT Yanis	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023
29/03/22	ITIM Mohammed	Accordée		Du 29/03/2022 Au 28/03/2023

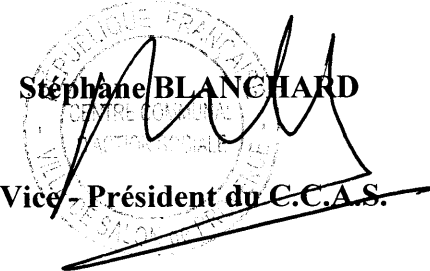
ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/03/22


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 21 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2022

NOTIFIE LE : - 6 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 22/03/22**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le : 22/03/22

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
22/03/22	HEUZE Christelle	refusée	Temps de présence insuffisant sur la commune	
22/03/22	ITIM Mohammed	ajournée	Dispose déjà d'une domiciliation connue	
22/03/22	PELLEGRIN Johnny	refusée	Temps de présence insuffisant sur la commune	
22/03/22	FLAUD Jean-Paul	accordée		Du 22/03/22 au 21/03/23

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 29/03/22

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

PUBLIE LE : - 4 AVR. 2022

NOTIFIE LE : - 6 AVR. 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 22/03/22**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°6/2021 du 21 Janvier 2021 portant approbation du règlement des aides sociales facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 22/03/22 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires	Monsieur DUFFAU Cristelle	Accordée	100 €	254,255,256,257,258,259,260,261,262,263
Bons alimentaires	Monsieur EVRARD Jean Luc	Accordée	70 €	264,265,266,267,268,269,270
Bons alimentaires	Madame PRIEUX Celine	Accordée	100 €	281,282,283,284,285,286,287,288,289,290
Bons alimentaires	Madame JOLY Sandrine	Accordée	100 €	271,272,273,274,275,276,277,278,279,280

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 6562.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 29/03/2022

Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 19 /2022
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 23 MARS 2022
NOTIFIE LE : 23 MARS 2022

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du : 08/03/2022**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le : 08/03/2022

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
08/03/22	KETANI Hocine	Accordée		Du 08/03/22 au 07/03/23
08/03/22	KLAI Mohamed	Accordée		Du 08/03/22 au 07/03/23
08/03/22	PROPASNICA Afrim	Accordée		Du 08/03/22 au 07/03/23

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 08/03/22

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.